



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

ARRETE N° 15 - 2021AI DU 25 MAI 2021
portant renouvellement pour 5 ans de l'agrément délivré le 24 mai 2016
à la société LES RECYCLEURS BRETONS pour ses activités de recyclage de navires
exercées sur l'éperon du quai n° 5 et la forme de radoub n° 1 de la zone industrielle portuaire de BREST

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le règlement (UE) n° 1257/2013 du parlement européen et du conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE et déclinant en droit communautaire la convention de HONG-KONG du 15 mai 2009 pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires dont la ratification par la France résulte de l'application de la loi n° 2012-1290 du 22 novembre 2012 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et le titre IV du livre V relatif aux déchets ;
- VU** le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Bretagne approuvé le 23 mars 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-16AI du 24 mai 2016 autorisant la société LES RECYCLEURS BRETONS à exploiter, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, des installations et activités de démantèlement de navires hors d'usage, associées à des opérations de transit, de regroupement et de traitement (broyage) de déchets non dangereux dans la zone industrielle portuaire de BREST (éperon du quai n° 5 et forme de radoub n°1) et portant agrément de cette société pour 5 ans, au titre de la législation sur les déchets, en ce qui concerne le recyclage des navires ;
- VU** la demande présentée par la société LES RECYCLEURS BRETONS le 12 avril 2021 en vue du renouvellement de l'agrément délivré par l'arrêté du 24 mai 2016 susvisé ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement spécialité installations classées (DREAL-BRETAGNE) du 20 mai 2021 proposant de réserver une suite favorable à la demande susvisée ;

CONSIDERANT le fait que la possibilité d'un renouvellement d'agrément est prévue par l'article 1.1.4 de l'arrêté préfectoral n° 25-16 AI du 24 mai 2016 susvisé ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire ayant conduit à délivrer l'agrément initial ;

CONSIDERANT les aménagements réalisés sur le site depuis 2016 en vue d'une amélioration des conditions de démantèlement des navires hors d'usage, notamment l'unité fixe de désamiantage à couvert (salle blanche) ;

CONSIDERANT le caractère éprouvé de la méthode déployée au cours des 5 dernières années en ce qui concerne les opérations de déconstruction navale ;

CONSIDERANT le maintien et l'amélioration des capacités techniques de l'installation depuis l'agrément initial ;

CONSIDERANT le développement en cours sur le territoire des installations et filières de valorisation des navires hors d'usage, et les besoins en la matière, en particulier dans les régions littorales telles que la Bretagne, notamment le Finistère ;

CONSIDERANT la compatibilité de l'activité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Bretagne approuvé le 23 mars 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors, de réserver une suite favorable à la demande de la société LES RECYCLEURS BRETONS et de modifier en ce sens l'arrêté préfectoral n° 25-16AI du 24 mai 2016 portant agrément pour une durée de 5 ans en ce qui concerne le recyclage des navires ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'agrément délivré par l'arrêté préfectoral n° 25-16AI du 24 mai 2016 autorisant la société LES RECYCLEURS BRETONS à exploiter, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, des installations et activités de démantèlement de navires hors d'usage, associées à des opérations de transit et regroupement et de traitement (broyage) de déchets non dangereux dans la zone industrielle portuaire de BREST (éperon du quai n° 5 et forme de radoub n° 1) et portant agrément de cette société pour 5 ans, au titre de la légalisation sur les déchets, en ce qui concerne le recyclage des navires, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 24 mai 2021.

ARTICLE 2 - Publicité

Un extrait du présent arrêté, mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de BREST et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune de BREST fera connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture du Finistère, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société LES RECYCLEURS BRETONS.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère.

ARTICLE 3 - Voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> :

1° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie

b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

2° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le maire de BREST et l'inspection de l'environnement spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société LES RECYCLEURS BRETONS.

QUIMPER, le 25 MAI 2021

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet,
directeur de cabinet

Aurélien ADAM

DESTINATAIRES :

- Mme la ministre de la transition écologique
- M. le sous-préfet de BREST
- M. le maire de BREST
- M. l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées - DREAL, UD29
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - SPPR/DRC
- M. le président directeur général de la société LES RECYCLEURS BRETONS